

Règlement intérieur

Garderie et cantine de Cieutat

Année scolaire 20.../20...
(A CONSERVER PAR LES PARENTS)

Préambule

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'organisation du service proposé aux familles. Il est susceptible d'être réévalué. Les responsables de l'enfant peuvent prendre rendez-vous avec un élu sur simple demande.

La garderie est gérée par la commune de Cieutat, représentée par son Maire.

1. Inscription et dossier

1.1. Enfants pouvant être accueillis à la garderie

La garderie accueille uniquement les enfants scolarisés à l'école de Cieutat.

1.2. Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse fréquenter la garderie.

Elle est réalisée à l'aide du dossier d'inscription qui doit contenir les pièces suivantes :

- Une fiche d'inscription (une par famille),
- Une fiche sanitaire de liaison (une par enfant) (photocopie vaccins)
- Une attestation d'assurance individuelle (une par enfant),
- Coupon à retourner daté et signé. (voir in fine)

L'inscription sera effective, après constitution complète du dossier.

L'inscription couvre l'année scolaire et se fait au plus tard le jour de la rentrée. Les dossiers d'inscription sont disponibles à la Mairie sur simple demande. Ils seront remis aux responsables des enfants scolarisés en juin pour l'inscription à la garderie pour l'année scolaire suivante.

Les responsables des enfants doivent prévenir systématiquement la mairie de toute modification des informations recueillies dans le dossier d'inscription.

2. Fonctionnement de la garderie de Cieutat

La garderie est payante, est appliqué un forfait à l'année de :

- **30 € pour 1 enfant**
- **50 € pour 2 enfants**
- **60 € pour 3 enfants**
- **Gratuit pour le 4^{ème} enfant et les suivants du même foyer**

2.1. Périodes d'ouverture

La garderie fonctionne tous les jours scolaires.	<i>lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
<i>Matin</i>	De 7h30 à 8h35			
<i>Midi</i>	De 11h45 à 13h20			
<i>Soir</i>	De 16h30 à 18h50			

2.2. L'accueil

L'accueil se fait dans le local de la garderie (école ou salle des fêtes). Les enfants doivent être confiés aux personnels d'encadrement dans l'enceinte scolaire ou dans l'enceinte de la garderie. Le matin, les enfants auront pris leur petit déjeuner à la maison. Le soir, le goûter est fourni par la famille.

2.3. Le déjeuner – Modalités de réservation des repas à la cantine

Les enfants de l'école peuvent prendre leur repas régulièrement ou occasionnellement à la cantine. Il est absolument interdit d'apporter des jouets personnels pendant les heures de cantine afin de ne pas perturber les repas des enfants.

Les menus des repas sont affichés à l'entrée de l'école. Les repas sont confectionnés par la Cuisine Centrale de Bagnères de Bigorre qui garantit le respect de la réglementation en vigueur.

Les parents peuvent fournir un repas de substitution à leurs enfants uniquement en cas d'allergie alimentaire (signalée sur un Projet d'Accueil Individualisé), d'inscription hors délai acceptée ou de service minimum. Les repas apportés pour « convenance personnelle » ne seront pas servis par les cantinières.

La réservation des repas se fait par période (4 périodes dans l'année scolaire, chacune correspondant au temps scolaire entre chaque période de vacances).

Les formulaires de réservation sont transmis aux parents dans les carnets de liaison école/parents ou par mail.

Les réservations des repas doivent être obligatoirement rendues via la boîte aux lettres de la mairie, dans le délai imparti. Le délai est précisé sur le formulaire.

Passé ce délai, la réservation ne sera pas prise en compte.

Ces réservations ne doivent pas être remises aux maîtresses, aux personnels de cantine ou déposées dans la boîte aux lettres de l'école.

Les demandes de modification postérieures aux réservations par période (ajout - retrait) doivent être auprès de l' élu en charge de la cantine.

Important : une modification d'inscription ne sera prise en compte que si elle a été signalée au plus tard le mardi 18H30 pour la semaine suivante.

Exemple: vous souhaitez modifier l'inscription de votre enfant pour la semaine 47. . Vous devez contacter l' élu au plus tard le mardi de la semaine 46 à 18H30.

Toute réservation non retirée dans les délais impartis sera facturée, même en cas de maladie de l'enfant.

Sauf cas de force majeure dûment justifié, aucune inscription de dernière minute n'est prise en compte. En cas d'acceptation, il vous sera demandé de fournir le repas à votre enfant. **Cette acceptation est de la seule compétence de l' élu en charge de la cantine.**

Elu en charge de la cantine :

Pierre PAILHON – 06 69 43 85 05 -

2.4.Retard

La garderie ferme à 18h50. En cas de retard, les responsables ou les personnes habilitées à venir chercher l'enfant doivent **prévenir le personnel par téléphone.** (06 52 91 20 70).

2.5. Les vêtements et objets de valeur

Les objets de valeurs sont interdits (bijou, jeux électroniques, MP3,...). En cas de perte ou de vol d'effets personnels, la responsabilité de la garderie ne peut pas être engagée.

D'autre part, il est vivement conseillé aux parents d'inscrire **le nom des enfants sur leurs effets personnels**. En effet, tous les vêtements ne sont pas récupérés. Ils sont tenus à disposition des responsables des enfants à la garderie pendant la période scolaire et à la Mairie durant les vacances.

2.6. Accident

En cas d'accident, le personnel se conformera à la réglementation en vigueur, à savoir : protéger l'enfant, alerter les secours puis les parents, assurer une présence permanente auprès de l'enfant jusqu'à l'arrivée des secours.

2.7. Maladie et traitements médicaux

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli. Un certificat médical de non contagion doit être remis au personnel pour qu'il accepte de nouveau l'enfant. Aussi, les parents doivent signaler les maladies contagieuses de l'enfant et de son entourage.

Si un enfant présente des symptômes de maladie (fièvre, maux de ventre,...), le personnel informe les parents. Les symptômes manifestés par l'enfant, l'appel téléphonique et les soins sont enregistrés sur le registre de l'infirmerie. Si un mauvais état de santé se révèle en cours de journée, il sera fait appel aux responsables de l'enfant. Le personnel peut également, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin traitant et d'en aviser ensuite les parents.

Si un traitement ponctuel doit être pris par l'enfant, seuls sont autorisés les médicaments confiés dans leur emballage d'origine marqué au nom de l'enfant. Ce traitement sera remis au personnel d'encadrement avec la notice du médicament, l'ordonnance du médecin et une autorisation écrite du responsable légal de l'enfant.

En cas de contre-indication médicale ou alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être signé et joint à la fiche sanitaire de liaison. En l'absence de ces documents et compte tenu de leur importance pour le bien être de l'enfant, la garderie ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incidents.

2.8. Exclusion de l'enfant

L'enfant doit respecter les règles de vie de la collectivité, il doit garder une attitude correcte vis-à-vis des autres enfants, des animateurs et du personnel de service. Il doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Si l'enfant se trouve dans une des situations suivantes : non-respect des règles de vie, dégradation du matériel et des locaux ou production de violence verbale ou physique, il recevra un avertissement de conduite de la part du responsable. Si son comportement ne se modifie pas, les parents seront avertis afin de prendre les mesures qui s'imposent pour le bien de l'enfant et la bonne marche du service. En cas de récurrence, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la structure.

Les parents s'engagent à répondre favorablement aux entretiens demandés par l'élu responsable en cas de problème et à respecter les règles de fonctionnement de la structure. Réciproquement, cet élu se tient à la disposition des responsables des enfants pour tout problème ou toute difficulté que pourrait rencontrer leur enfant dans la structure.

2.9. Droit à l'image

Dans le cadre des activités, les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés. L'équipe s'engage à ne jamais divulguer ces photos autrement que dans le cadre de la garderie :

- à destination des responsables des enfants, en guise de souvenirs,
- pour l'illustration de documents présentant l'activité de la garderie ou pour l'illustration de la revue municipale.

Si toutefois, vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photo ou filmé, merci de le préciser sur la fiche d'inscription.

3. Responsabilité

Les organisateurs sont tenus responsables des seuls manquements à leur obligation de prudence et de surveillance des enfants. Celle-ci leur impose de surveiller les activités des enfants pour éviter qu'ils s'exposent à des dangers dont ils pourraient sous-estimer la gravité.

Tout handicap de l'enfant (intellectuel, physique ou toutes autres difficultés) doit obligatoirement être signalé afin que les organisateurs puissent prendre les dispositions adaptées.

Les parents sont seuls responsables pendant leur présence, à l'arrivée et au départ de la structure, de la conduite de leur enfant.

3.1. Personnes habilitées à venir chercher les enfants

Ils seront repris dans cette même enceinte par les parents ou par toute personne désignée au moment de l'inscription ou munie d'une autorisation écrite des parents.

3.2. Enfant habilité à rentrer seul

Seuls les enfants disposant d'une demande écrite précisant le(s) jour(s) et le(s) heure(s) où leur(s) responsable(s) les autorise(nt) à quitter la structure y seront autorisés par le personnel d'encadrement. Le(s) responsable(s) de l'enfant assume(nt) la pleine et entière responsabilité de cette demande et décharge(nt) la Mairie de toute responsabilité en cas de problème survenant après la sortie de l'enfant.

4. Tarifs et facturation

La garderie est gratuite.

Pour les repas pris à la cantine de Cieutat, un avis des sommes à payer est adressé mensuellement par la Trésorerie de Bagnères de Bigorre aux parents.

5. Acceptation

Toute participation aux activités périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2021.

Il est établi afin d'assurer le meilleur service. Son non-respect peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive prononcée par l'administration communale.

Règlement intérieur Garderie et cantine de Cieutat

Année scolaire 20.../20...

Coupon à retourner daté et signé

Nom(s) – Prénom(s) du ou des responsables :

.....
.....

A le

Signature(s) du ou des responsable de l'enfant (ou des enfants)
précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »